

Please ensure female union members who work with the RCMP or did so in the past are made aware of the enclosed information.

They may be eligible for compensation under a Court-approved settlement.

Female union members who worked or volunteered with the RCMP in non-Member roles may now make a claim for compensation

August 7, 2020

Dear:

On March 10, 2020, the Federal Court approved a settlement that provides compensation to women who were subjected to gender or sexual orientation-based harassment or discrimination while working or volunteering with the Royal Canadian Mounted Police ("RCMP") in non-Member roles between September 16, 1974 and July 5, 2019.

We are in the process of providing notice of the settlement to potential Class Members through a number of channels, including through the RCMP, the media and through the employers and unions of potential Class Members.

You are receiving this information because you represent a group of women who may have worked with the RCMP and who may therefore be able to claim compensation under the settlement. Eligible workers include, for example, female municipal and regional district employees, commissionaires, contractors, members of integrated policing units and other females who were assigned or seconded by their employers to work with the RCMP.

Enclosed are copies of the legal notices in this action. The notices provide information on how Class Members can make a claim to the settlement. Compensation under the settlement ranges from \$10,000 to \$220,000 for proven claims, as determined by an assessor. Claims must be submitted by January 12, 2021.

We ask that you please promptly do the following:

- Post physical copies of the notice in any appropriate common areas;
- Post electronic copies of the notice on electronic platforms including your intranet, website, blogs and Facebook page, as applicable;
- Email copies of the enclosed notice to all current and former female union members who worked or volunteered with the RCMP, where current email addresses are available; and
- Email Klein Lawyers LLP or Higgerty Law (at the email addresses below) when these steps have been taken.

We appreciate your continued cooperation with this important matter.

If you have any questions or concerns, please contact Class Counsel or the Administrator:

Klein Lawyers LLP

Whitney Santos
wsantos@callkleinlawyers.com
1385 West 8th Avenue, #400
Vancouver, BC V6H 3V9
www.callkleinlawyers.com

Higgerty Law

Connie Luong
info@higgertylaw.ca
Millennium Tower, Main Floor
101, 440 2nd Avenue SW
Calgary, AB T2P 5E9
www.higgertylaw.ca

Office of the Administrator

rcmpsettlement@deloitte.ca
RCMP Class Action
Office of the Administrator, c/o Deloitte
8 Adelaide Street West, Suite 200
Toronto, ON M5H 0A9
www.rcmpsettlement.ca
1-844-965-0088

Veillez vous assurer que les femmes syndiquées qui travaillent ou ont déjà travaillé à la GRC prennent connaissance de l'information ci-incluse.

Elles peuvent être admissibles à l'indemnisation prévue aux termes d'un règlement approuvé par la Cour.

Les femmes syndiquées qui ont travaillé ou ont fait du bénévolat à la GRC en tant que non-membres peuvent maintenant présenter une réclamation pour obtenir une indemnité

7 août 2020

Madame, Monsieur,

Le 10 mars 2020, la Cour fédérale a approuvé un règlement qui prévoit l'indemnisation des femmes qui ont subi de la discrimination ou du harcèlement fondés sur le sexe ou sur l'orientation sexuelle lors de leur travail ou de leur bénévolat à la Gendarmerie royale du Canada (la « GRC ») en tant que non-membres entre le 16 septembre 1974 et le 5 juillet 2019.

Nous avisons actuellement du règlement les potentielles membres du groupe par divers moyens, y compris par l'entremise de la GRC, des médias ainsi que de leurs employeurs et syndicats.

Nous vous faisons parvenir cette information parce que vous représentez un groupe de femmes qui pourraient avoir travaillé à la GRC et, par conséquent, être admissible à une indemnité dans le cadre du règlement. Les travailleuses admissibles comprennent des employées municipales et des employées de district régional, des commissionnaires, des sous-traitantes, des membres de services de police intégrés et d'autres femmes qui se sont vu confier du travail au sein de la GRC ou détacher à la GRC par leur employeur.

Vous trouverez ci-joint des copies des avis juridiques de cette action. Ces avis expliquent la manière dont les membres du groupe peuvent faire une réclamation dans le cadre du règlement. L'indemnisation prévue dans le règlement varie de 10 000 \$ à 220 000 \$ pour les demandes fondées, selon l'évaluation faite par l'évaluateur. Les réclamations doivent être présentées au plus tard le 12 janvier 2021.

Veillez faire ce qui suit sans tarder :

- Afficher des copies papier de l'avis dans les aires communes;
- Publier des copies électroniques sur les plateformes électroniques, notamment dans votre site intranet, votre site Web, vos blogues et votre page Facebook, s'il y a lieu;
- Transmettre par courrier électronique des copies de l'avis ci-joint à toutes les femmes syndiquées actuelles et anciennes qui ont travaillé ou ont fait du bénévolat à la GRC, lorsqu'une adresse électronique valide est disponible.
- Confirmer par courrier électronique à Klein Lawyers LLP ou à Higgerty Law (aux adresses électroniques ci-après) que ces mesures ont été prises.

Nous vous remercions de votre collaboration constante dans ce dossier important.

Si vous avez des questions ou des préoccupations, veuillez communiquer avec les avocats du groupe ou avec l'administrateur, aux adresses suivantes :

Klein Lawyers LLP
Whitney Santos
wsantos@callkleinlawyers.com
1385 West 8th Avenue, #400
Vancouver (C.-B.) V6H 3V9
www.callkleinlawyers.com

Higgerty Law
Connie Luong
info@higgertylaw.ca
Millennium Tower, Main Floor
101, 440 2nd Avenue SW
Calgary (Alberta) T2P 5E9
www.higgertylaw.ca

Bureau de l'administrateur
rcmpsettlement@deloitte.ca
Action collective contre la GRC
Office of the Administrator, c/o Deloitte
8 Adelaide Street West, Suite 200
Toronto, ON M5H 0A9
www.rcmpsettlement.ca
1-844-965-0088

NOTICE OF SETTLEMENT APPROVAL

RCMP Gender and Sexual Orientation Based Harassment and Discrimination Class Action

Did you experience gender or sexual orientation-based harassment or discrimination while working or volunteering with the RCMP?

You may be eligible for compensation.

If you are a female or identified as a female and work or volunteer with the RCMP, or did so in the past, you may be eligible for compensation.

On March 10, 2020, the Federal Court approved a settlement of the class action *Tiller v. Her Majesty the Queen*. The class action concerns allegations of gender and sexual orientation-based harassment and discrimination within the Royal Canadian Mounted Police ("RCMP").

Who is Eligible for the Settlement?

You are eligible to participate in the settlement if you are a Primary Class Member as defined below and have experienced gender or sexual orientation-based harassment or discrimination while working or volunteering with the RCMP. The Class is defined as:

Primary Class Members: current and former living Municipal Employees, Regional District Employees, employees of non-profit organizations, volunteers, Commissionaires, Supernumerary Special Constables, consultants, contractors, public service employees, students, members of integrated policing units and persons from outside agencies and police forces who are female or publicly identify as female and who were supervised or managed by the RCMP or who worked in an RCMP controlled workplace during the Class Period (defined as September 16, 1974 to July 5, 2019).*

* Excluded from the class are individuals who are primary class members in *Merlo and Davidson v. Her Majesty the Queen*, Federal Court Action Number T-1685-16 and class members in *Ross, Roy, and Satalic v. Her Majesty the Queen*, Federal Court Action Number T-370-17 or *Association des membres de la police montée du Québec inc., Gaétan Delisle, Dupuis, Paul, Lachance, Marc v. HMTQ*, Quebec Superior Court Number 500-06-000820-163.

Secondary Class Members: any Child or Spouse of a Primary Class Member who has a derivative Claim in accordance with applicable family law legislation.

What are the Terms of the Settlement?

The settlement provides six levels of compensation ranging from \$10,000 to \$220,000 for Primary Class Members who experienced gender or sexual orientation based harassment or discrimination while working or volunteering with the RCMP during the Class Period. Compensation is available for Secondary Class Members where the Primary Class Member's Claim is assessed at either of the two highest severity levels.

The settlement claims process is independent and confidential; the RCMP will not be told if you file a claim to the settlement.

The settlement claims process is also non-adversarial. Lower level claims are assessed through a paper process. Claimants with higher level claims will be interviewed by a female assessor. There is no hearing, and claimants will not be cross-examined.

How Do I Make a Claim?

Primary Class Members must submit a confidential Claim Form together with all supporting documentation to the settlement administrator on or before January 12, 2021. Primary Class Members whose claims are approved at either of the two highest levels will be provided with a Secondary Class Member Claim Form.

Anyone who has opted out of the class action is not eligible for compensation under the settlement.

For More Information and to Obtain a Claim Form

To obtain or file a Claim Form online, go to www.rcmpsettlement.ca. You may also contact the office of the settlement administrator at:

RCMP Class Action—Office of the Administrator
c/o Deloitte
8 Adelaide Street West, Suite 200
Toronto, ON, Canada, M5H 0A9
1-844-965-0088
rcmpsettlement@deloitte.ca

For more information about the terms of the settlement, or if you have questions about your claim, contact Class Counsel:

Klein Lawyers LLP

Whitney Santos
wsantos@callkleinlawyers.com
1385 West 8th Avenue, #400
Vancouver, BC V6H 3V9
www.callkleinlawyers.com

Higgerty Law

Connie Luong
info@higgertylaw.ca
Millennium Tower, Main Floor
101, 440 2nd Avenue SW
Calgary, AB T2P 5E9
www.higgertylaw.ca

AVIS D'APPROBATION DU RÈGLEMENT

Action collective portant sur le harcèlement et la discrimination fondés sur le sexe ou l'orientation sexuelle à la GRC

Avez-vous subi du harcèlement ou de la discrimination fondé sur le sexe ou l'orientation sexuelle lors de votre travail ou de votre bénévolat au sein de la GRC?

Vous pourriez avoir droit à une indemnité.

Si vous êtes une femme ou si vous vous identifiez comme telle et que vous travaillez ou faites du bénévolat au sein de la GRC ou y avez déjà travaillé ou fait du bénévolat, vous pourriez avoir droit à une indemnité.

Le 10 mars 2020, la Cour fédérale a approuvé le règlement de l'action collective *Tiller c. Sa Majesté la Reine*. L'action collective porte sur des allégations de harcèlement et de discrimination fondés sur le sexe et l'orientation sexuelle au sein de la Gendarmerie royale du Canada (la « GRC »).

Qui a le droit de participer au règlement?

Vous avez le droit de participer au règlement si vous êtes membre du groupe principal, au sens attribué à ce terme ci-après, et que vous avez subi du harcèlement ou de la discrimination fondé sur le sexe ou l'orientation sexuelle lors de votre travail ou de votre bénévolat à la GRC. Le groupe est défini comme suit :

Membres du groupe principal : les employées municipales, les employées de districts régionaux, les employées d'organismes sans but lucratif, les bénévoles, les commissionnaires, les gendarmes spéciales à titre surnuméraire, les consultantes, les entrepreneures, les employées de la fonction publique, les étudiantes, les membres de services de police intégrés ainsi que les personnes issues de corps policiers et d'agences externes qui sont des femmes ou qui s'identifient publiquement comme telles et qui faisaient l'objet d'une supervision ou d'une gestion par la GRC ou qui ont travaillé dans un milieu contrôlé par la GRC durant la période visée par l'action collective (définie comme la période allant du 16 septembre 1974 au 5 juillet 2019), actuelles et anciennes et toujours vivantes.*

* Sont exclues du groupe les personnes qui sont membres du groupe principal dans la décision *Merlo et Davidson c. Sa Majesté la Reine* rendue par la Cour fédérale (no d'action T 1685 16) ainsi que celles qui sont membres du groupe dans la décision *Ross, Roy et Satalic c. Sa Majesté la Reine* rendue par la Cour fédérale (no d'action T 370 17) ou la décision *Association des membres de la police montée du Québec inc., Gaétan Delisle, Dupuis, Paul, Lachance, Marc c. HMTQ* rendue par la Cour Supérieure du Québec (no d'action 500 06 000820 163).

Membres du groupe secondaire : les enfants ou les conjoints des membres du groupe principal qui ont une réclamation par filiation, conformément à la législation en matière de droit familial applicable.

Quelles sont les modalités du règlement?

Le règlement prévoit six niveaux d'indemnisation allant de 10 000 \$ à 220 000 \$ pour les membres du groupe principal qui ont subi du harcèlement ou de la discrimination fondés sur le sexe ou l'orientation sexuelle lors de leur travail ou de leur bénévolat à la GRC durant la période visée par l'action collective. Les membres du groupe secondaire ont aussi droit à une indemnisation si le membre du groupe principal à laquelle ils ou elles sont liés a vu sa réclamation évaluée à l'un ou l'autre des deux niveaux d'indemnisation les plus élevés, compte tenu de la gravité du préjudice.

Le processus de réclamation dans le cadre du règlement est indépendant et confidentiel; si vous présentez une réclamation dans le cadre du règlement, la GRC n'en sera pas informée.

Par ailleurs, le processus de réclamation dans le cadre du règlement est non accusatoire. Les réclamations de niveau inférieur sont examinées sur dossier. Dans le cas des réclamations de niveau supérieur, un entretien avec la réclamante est mené par une évaluatrice. Il n'y a pas d'audience et les réclamantes ne sont pas contre-interrogées.

Quelle est la marche à suivre pour présenter une réclamation?

Les membres du groupe principal doivent transmettre à l'administrateur du règlement un formulaire de réclamation confidentiel accompagné des documents à l'appui au plus tard le 12 janvier 2021. Un formulaire de réclamation pour membres du groupe secondaire est fourni aux membres du groupe principal dont les réclamations sont approuvées à l'un des deux niveaux supérieurs.

Une personne qui s'exclut de l'action collective n'a pas droit à une indemnité dans le cadre du règlement.

Renseignements supplémentaires et formulaire de réclamation

Pour obtenir ou présenter un formulaire de réclamation en ligne, visitez le site Web www.rcmpsettlement.ca. Vous pouvez également communiquer avec le bureau de l'administrateur du règlement, dont voici les coordonnées:

RCMP Class Action - Office of the Administrator
c/o Deloitte
8 Adelaide Street West, Suite 200
Toronto, ON, Canada, M5H 0A9
1-844-965-0088
rcmpsettlement@deloitte.ca

Pour en savoir davantage sur les modalités du règlement ou pour poser des questions au sujet de votre réclamation, communiquez avec les avocats du groupe:

Klein Lawyers LLP

Whitney Santos
wsantos@callkleinlawyers.com
1385 West 8th Avenue, #400
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6H 3V9
www.callkleinlawyers.com

Higgerty Law

Connie Luong
info@higgertylaw.ca
Millennium Tower, Main Floor
101, 440 2nd Avenue SW
Calgary (Alberta) T2P 5E9
www.higgertylaw.ca